



الإتحاد العام لمقاولات المغرب
+E. +L.+o.+t+ | +C@+ξξ | ΗCΥOΞΘ
Confédération Générale des Entreprises du Maroc

Casablanca, le 18 juin 2018

Objet : Appel à Candidature à la Présidence et la Vice-présidence Générale de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage

Madame, Monsieur et Cher(e) Membre,

Conformément aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur de la CGEM, nous vous informons que le mandat en cours du Président et du Vice-Président Général de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage arrive à échéance le mardi 27 Novembre 2018, jour de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Élective.

En application des articles 7.2 et 10.2 du Règlement Intérieur de la CGEM, nous vous invitons, si vous le souhaitez, à présenter votre candidature pour la fonction de Président(e) de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage.

Nous vous rappelons que l'acte de candidature devra également mentionner le ou la candidat(e) pour la fonction de Vice-Président(e) Général(e).

1- Conditions d'éligibilité

Conformément aux articles 21 et 22 des Statuts et aux articles 7.1 et 10.2 du Règlement Intérieur de la CGEM, nous vous rappelons que les candidats aux fonctions de Président(e) et de Vice-président(e) Général(e) doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Être une personne physique de nationalité marocaine ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour un délit par jugement passé en force de chose jugée ;
- Assumer les fonctions de représentant(e) légal(e) d'un membre direct de la CGEM relevant de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage
- Justifier pour le membre direct dont il ou elle est le ou la représentant(e) légal(e) de deux années continues de cotisations à la CGEM et ce, y compris l'année durant laquelle est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective considérée (2017 & 2018) ;
- Justifier pour l'entreprise membre dont il ou elle est le ou la représentant(e) légal(e) que celle-ci est à jour de ses cotisations, y compris l'année 2018 ;
- Recueillir les signatures de soutien à la candidature de trente (30) membres directs de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage à jour de leurs cotisations, y compris l'année 2018, au moment du dépôt de la candidature.

Le quota de signatures à recueillir s'applique au binôme candidat à la Présidence et la Vice-Présidence Générale de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage et non pas à chacun des candidats de manière séparée. La candidature aux postes de la Présidence et de la Vice-Présidence Générale est une candidature unique.

2- Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre pour le binôme candidat les pièces justificatives suivantes :



23, Bd. Mohamed Abdou, Quartier Palmiers 20340 - Casablanca - Maroc

Tél : +212 522 99 70 00 - Fax : +212 522 98 39 71

IF: 14410840 - CNSS: 1081926 - ICE: 001598016000041

www.cgem.ma



- Acte de candidature signé et cacheté précisant l'identité du (ou de la) candidat(e) à la fonction de Président(e) et l'identité du (ou de la) candidat(e) à la fonction de Vice-président(e) Général(e) (Nom, Prénom, Raison Sociale, N° de membre à la CGEM). La déclaration de candidature doit comporter un engagement de confidentialité relatif aux informations que les candidats peuvent recevoir de la CGEM. L'acte de candidature à la fonction de Président(e) doit être formulé par écrit adressé à l'attention de la Présidence de la CGEM et doit mentionner la personne choisie pour assumer la fonction du (ou de la) Vice-Président(e) Général(e).
- Copie des Cartes Nationales d'identité ;
- Curriculum vitae des deux personnes composant le binôme ;
- Fiches anthropométriques ou copies du casier judiciaire récent (moins de 3 mois) ;
- Modèle J récent (à obtenir auprès du secrétariat du greffe du tribunal de commerce, daté de moins de 3 mois à la date de dépôt des candidatures) ;
- Tout document de nature à justifier l'éligibilité selon les conditions fixées par le point 7.1 du Règlement Intérieur ;
- Liste de soutien telle que mentionnée dans les conditions d'éligibilité ci-dessus. Cette liste doit comporter les informations suivantes :
 - Nom & Prénom du ou de la candidat(e) à la Présidence de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage avec la raison sociale et le N° de Membre à la CGEM ;
 - Nom & Prénom du (ou de la) candidat(e) à la Vice-présidence Générale de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage avec la raison sociale et le N° de Membre à la CGEM
 - Le N° de Membre, la raison sociale, le Nom & Prénom du représentant légal, la ville, la signature et cachet de 30 membres ayant apporté leur soutien au binôme candidat.

(Un modèle de cette liste est téléchargeable à partir du site web de la CGEM (www.cgem.ma) et est à votre disposition auprès du Pôle Développement Sectoriel et Régional de la CGEM.

3- Dépôt du dossier de candidature

Si vous souhaitez vous porter candidat, vous êtes priés de nous faire part de votre candidature et ce avant le mardi 23 octobre 2018 à 12h00.

Le dossier de candidature doit être déposé par porteur sous pli fermé au nom du Directeur Général Délégué de la CGEM, au siège de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage sis 23, boulevard Mohamed Abdou, Quartier Palmiers 20340 à Casablanca, et portant le libellé : Candidature aux élections Présidentielles de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage qui auront lieu le mardi 27 novembre 2018 à 10h00 à Casablanca.

4- Conditions de vote

Nous prions Mesdames et Messieurs les membres de la Fédération des Industries Forestières, des Arts Graphiques et de l'Emballage de bien vouloir noter que peuvent voter :

- Les membres à jour de cotisation au plus tard le mercredi 21/11/2018 à 12h00 ;
- Les nouveaux membres ayant déposé la demande d'adhésion complète et réglé la cotisation annuelle 2018 en totalité et ce avant le mardi 06/11/2018 à 12h00 ;
- Les nouveaux membres ayant adhéré et réglé leur cotisation partielle 2018 (prorata temporis) trois mois avant la tenue de l'AGOE soit au plus tard le lundi 27 Août 2018 à 12h00 (conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur).

Le Responsable du Pôle Développement Sectoriel et Régional de la CGEM, par délégation, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur et Cher(e) Membre, l'expression de notre parfaite considération.

Salaheddine MEZOUAR
Président